

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 26 novembre 2015. DATE D’AFFICHAGE : Le 26 novembre 2015. NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 08 DECEMBRE 2015 REÇU A LA PREFECTURE LE : 08 DECEMBRE 2015	<i>Le 1^{er} décembre 2015, à 19h15, Le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Xavier JEAN. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : S. SOUBIGOU, pvr à M. CAM ; E. CARRERE, pvr à J. BARONE ; B. DREYFUS (qui ne participe qu’au début de la séance), pvr à Ph. GAY. M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés comme secrétaires de séance.</i>
--	--

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2015 est approuvé à l’unanimité.

1. Finances et administration générale

**Installation d’une nouvelle conseillère municipale comme
suite à la démission d’Isabelle BOSSARD.**

Le Maire informe l’assemblée qu’Isabelle BOSSARD, élue sur la liste « Réunir pour agir », lui a fait part de sa démission par courrier du 13 novembre 2015.

Conformément à l’article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales cette démission est effective dès sa réception.

Le Maire en a donc informé le Préfet.

Madame BOSSARD a également indiqué au Maire qu’elle avait directement sollicité Madame LE VOURCH, candidate suivante sur la liste « Réunir pour agir », pour la remplacer.

Madame LE VOURCH ayant confirmé qu’elle accepte de remplir ces fonctions, le Maire l’installe en tant que conseillère municipale.

Il lui propose de remplacer Madame BOSSARD au sein des commissions ou instances auxquelles elle siégeait, à savoir :

- la commission « enfance- jeunesse » ;
- la commission « vie associative » ;
- le Comité Directeur de l’Office municipal de tourisme,
- le Conseil d’administration du centre communal d’action sociale.

Madame LE VOURCH accepte cette proposition. Elle demande également à participer à la commission finances. Le Maire y consent.

A l’unanimité le Conseil désigne Madame LE VOURCH pour siéger au sein de

- la commission « enfance- jeunesse » ;
- la commission « vie associative » ;
- le Comité Directeur de l’Office municipal de tourisme,
- le Conseil d’administration du centre communal d’action sociale.
- la commission finances.

Tarifs 2016 (budget commune et budget VVB)

Le Conseil est invité à examiner les propositions de tarifs des « produits et services communaux » pour l'année 2016.

Ces tarifs sont proposés par la Commission « Finances » qui s'est réunie le 17 novembre 2015, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des élus intéressés.

Ces tarifs sont globalement stables ou ajustés à la marge.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 17 novembre 2015, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les propositions tarifs 2016 joints en annexe à la présente, pour la commune et le SPIC du Village-vacances de Beauséjour.

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Commune n°1

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, présentent aux élus un projet de décision budgétaire modificative examinée et approuvée lors de la commission finances du 17 novembre 2015.

Il s'agit d'ajuster les crédits affectés au chapitre 12 (charges de personnel) pour prendre en compte des dépenses imprévues, lors de l'élaboration du Budget Primitif, à savoir :

- le paiement du chargé de mission Agenda21 (en tant que stagiaire puis qu'agent contractuel), alors que les dépenses afférentes étaient prévues en charges à caractère général
- un remplacement d'agent en arrêt maladie depuis plusieurs mois aux services techniques
- le remplacement hebdomadaire d'un agent ayant exercé son droit individuel à la formation au restaurant scolaire.

La Décision Budgétaire Modificative suivante est proposée

Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 6000€
Article 62 284	Prestation agenda 21	- 6 000€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	- 14 000€
Article 678	Autres charges exceptionnelles	- 14 000€
Chapitre 12	Charges de personnel	+ 20 000€
Article 6413	Personnel non titulaire	+ 10 000€
Article 6451	Cotisation à l'URSSAF	+ 8 500€
Article 64532	Cotisation Ircantec	+ 1 500€

Le Conseil municipal,
Où les exposés du Maire et de l'adjointe aux finances,
Sur proposition du Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de la commune adopté le 31 mars 2015,
Vu le compte-rendu de la Commission Finances ouverte à l'ensemble des élus intéressés qui s'est tenue le 17 novembre 2015,
Considérant la nécessité d'apporter des précisions et corrections au budget primitif,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de B. DREYFUS),

Adopte la décision budgétaire modificative n°1 proposée.

**Autorisation donnée au maire d'engager les dépenses d'investissement
avant le vote du BP 2016**

Le Maire et Françoise Bidan, adjointe aux finances, rappellent à l'assemblée délibérante que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« .../...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour engager ces dépenses à hauteur de 80 000€, selon l'affectation suivante :

Chapitre 21. Matériel – mobilier :	15 000 €
Chapitre 21. Bâtiments :	30 000 €
Chapitre 23. Voiries diverses :	35 000 €

La Commission de Finances, lors de sa réunion du 17 novembre 2015, a proposé de reconduire ce mandat pour l'année 2016.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu l'avis de la commission finances émis lors de sa réunion du 17 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Donne délégation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à la somme de 80 000 €, pour l'exercice 2016.

Dit que cette somme sera affectée aux dépenses suivantes :

- Chapitre 21. Matériel – mobilier :	15 000 €
- Chapitre 21. Bâtiments :	30 000 €
- Chapitre 23. Voiries diverses :	35 000 €

Modification du tableau des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée de transformer en poste d'adjoint technique de seconde classe deux postes vacants aux services techniques, afin de régulariser la situation du service qui recourt depuis plusieurs mois au concours d'agents remplaçants sur des fonctions permanentes ayant vocation à être occupées par des agents titulaires.

Il s'agit de créer les postes d'adjoints techniques de seconde classe qui permettront des recrutements statutaires.

Cette modification du tableau des effectifs reste conforme au parti-pris de maîtrise des effectifs municipaux ; les effectifs des services techniques sont ainsi passés de 8 à 6 agents (dont un emploi aidé) soit une réduction de 25 %.

Le Maire propose donc de modifier comme suit le tableau des effectifs :

POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CREER
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique de 2nde classe
Agent de maîtrise	Adjoint technique de 2nde classe

Le Conseil municipal,

Sur proposition du maire,

Ouï l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté le 31 mars 2015,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de B. DREYFUS, A. HUELVAN et M. LE VOURCH)

Approuve la modification proposée du tableau des effectifs.

B. DREYFUS rappelle qu'il n'appartient pas au Conseil de procéder au recrutement des agents. JL. MILIN lui précise qu'il s'agit bien de créer les postes correspondants.

Indemnité de conseil au receveur

Le Maire rappelle que, outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique facultative aux collectivités.

Cette aide peut prendre les formes suivantes : prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique...

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune doit en faire la demande au comptable. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Le montant 2015 de cette indemnité s'élève à 732,80 € brut.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié,
Vu le budget de la commune approuvé le 31 mars 2015,
Vu l'avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 17 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (*abstention de R. COGUIEC*),

Alloue, pour l'année 2015, le bénéfice des indemnités de conseil à Monsieur DELPEY, Trésorier de Saint-Renan.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Françoise BIDAN signale à l'assemblée que la Trésorerie de Saint Renan demande à la commune de constater que ses services ne pourront recouvrer certaines créances, pour un total de 717.40 €, en raison de :

- insolvabilité des débiteurs et, partant, poursuites sans effets et saisies refusées : 469.35€
- Créances de montants inférieurs aux seuils de poursuite : 248.05 €

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de la commune approuvé le 31 mars 2015 et notamment son article 6541,
Vu les états de côtes irrécouvrables adressés à la commune par les services du Trésor, et vu les diligences des services du Trésor,
Vu l'avis de la commission finances, formulé comme suite à sa réunion du 17 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Trésorier de Saint Renan.

Participation de la commune au financement du RASED,

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances et Martine CAM, adjointe aux affaires scolaires, rappellent aux élus que des échanges ont eu lieu entre les représentants de la commission « scolaire-jeunesse » et les personnel de l'Education Nationale, intervenant au Conquet à l'école Jean MONNET dans le cadre du réseau d'aide à la scolarisation des enfants en difficulté (enseignant et psychologue scolaire).

Les frais de fonctionnement de ce service sont pris en charge par l'Etat (rémunération des enseignants) et les communes (mise à disposition de locaux, achat de matériel).

Les communes de Saint Renan et Plouzané notamment fournissent locaux et matériel. Lampaul-Plouarzel et Locmaria-Plouzané financent le service,

Une participation de la commune du Conquet, où les personnels du RASED interviennent également, a été sollicitée.

Il est proposé de contribuer au fonctionnement de ce service à concurrence d'1 € par enfant scolarisé à l'école Jean MONNET, soit 114 € pour l'année 2015. Cette somme abondera le budget de l'école et sera spécifiquement consacrée aux dépenses relevant de ces services.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et de Martine CAM, adjointe aux affaires scolaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune approuvé le 31 mars 2015,

Vu les demandes des services de l'Education Nationale intervenant dans le cadre du RASED,

Vu l'avis de la commission finances, formulé comme suite à sa réunion du 17 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de consacrer 1 € par enfant scolarisé à l'école Jean MONNET au financement des activités du RASED au CONQUET pour l'année 2015.

Legs Girardot : affectation partielle du legs.

Cette question est présentée par F. BIDAN, adjointe aux finances, et JM. KEREBEL, conseiller délégué au port.

Par une délibération du 14 septembre 2001, le Conseil municipal a accepté le legs de Mademoiselle GIRARDOT à la commune.

La légataire n'a pas assorti de condition particulière l'emploi de la somme léguée à la commune ; elle a précisé dans son testament que le legs doit être affecté à « *des fins maritimes – aménagement du port ou similaire* ».

Placé durant plusieurs années le montant capitalisé du legs s'élève aujourd'hui à 498 000 €.

Il est proposé d'utiliser une fraction de cette somme pour abonder le plan de financement du ponton qui va être créé par la CCI au droit du môle Saint Christophe afin d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs et notamment la sécurité des équipages.

Le montant nécessaire sera confirmé dans les meilleurs délais à la commune.

Il ne dépassera pas 60 000 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et de Jean-Michel KEREBEL, conseiller délégué aux affaires portuaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 14 septembre 2015,
Vu le budget de la commune approuvé le 31 mars 2015,
Vu l'avis de la commission finances, formulé comme suite à sa réunion du 17 novembre 2015,

Affecte à l'unanimité 60 000 € du legs de Mademoiselle GIRARDOT au financement du ponton qui sera créé près de la cale Saint Christophe.

Ph. BAZIRE, s'il est favorable à cette participation de la commune au financement du ponton, déplore que la CCPI se désintéresse du Conquet et ne participe pas davantage au financement des projets portuaires et du dragage du port, alors qu'elle intervient et investit de manière importante à Lanildut.

Ph. GAY évoque l'AVAP et la labellisation Port d'Intérêt Patrimonial et s'inquiète de l'absence de prise en compte de l'insertion du ponton dans un site au caractère très particulier.

Le Président TALARMIN indique que le budget du port de l'Aber-Ildut, qui prend par exemple en charge le dragage annuel et les salariés, est financé par ses usagers et non par les impôts communautaires.

JM. KEREBEL et A. LARSONNEUR indiquent que plusieurs mois d'étude permettront de travailler cet aspect, et que le label PIP prévoit que les ports patrimoniaux continuent à vivre.

JM. KEREBEL et le Maire précisent que la municipalité souhaite également que la CCPI soit davantage impliquée dans le port du CONQUET. Ils rappellent que les compétences portuaires vont connaître des bouleversements liés à la loi Notre et au transfert des ports vers la région. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du prochain bureau des maires de la Communauté, qui examinera dans quelle mesure celle-ci peut intervenir dans ce nouveau contexte.

Contrat enfance jeunesse intercommunal

Le Maire, Xavier JEAN, et l'Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires, Martine CAM, indiquent à l'Assemblée délibérante que les travaux d'élaboration du contrat enfance jeunesse 2015 – 2018, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du FINISTERE et les communes voisines de TREBABU et PLOUGONVELIN arrivent à leur terme.

Un important travail d'analyse et de diagnostic de l'offre de services « petite enfance, enfance et adolescence », comme des besoins des usagers, a été réalisé par les élus à l'enfance des trois communes, avec l'appui de leurs services respectifs, et sous la maîtrise d'œuvre des techniciens de la CAF, tout au long de l'année 2015.

A l'issue du diagnostic, des fiches actions, annexées au Contrat enfance jeunesse intercommunal, ont envisagé les charges et les recettes des services cofinancés par la CAF.

Le contrat formalise l'engagement de la CAF, qui, en plus des versements éventuels de la Prestation de Service Obligatoire, subventionnera les activités développées ou soutenues par les communes. Ce soutien de la CAF concerne par exemple la participation de la commune au financement du relais assistantes maternelles, la participation de la commune au financement du multi-accueil de PLOUGONVELIN, où des places de crèches sont réservées pour les jeunes conquétois, la prise en charge des cofinancements de BAFA ou de BAFD pour des jeunes repérés par la responsable du Pôle Enfance, la participation au fonctionnement d'un Accueil jeunes dédié aux 11 / 17 ans, la subvention de fonctionnement de la commune à la garderie périscolaire AFR...unanimité.

La Commission Finances, à l'occasion de sa réunion du 17 novembre 2015, a pris connaissance du projet de contrat et a souhaité que son approbation soit proposée au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire, de l'Adjointe aux Finances et de l'Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les fiches financières du projet de Contrat Enfance Jeunesse intercommunal,
Vu le travail de diagnostic diligenté au cours de l'année par les élus et les services « enfance jeunesse », avec le soutien de la CAF,
Vu l'avis formulé par la Commission Finances et Vie économique à l'occasion de sa séance du 17 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour approuver le projet de contrat enfance jeunesse CAF intercommunal pour les années 2015-2018.

Demande de subvention à la CAF du FINISTERE
Acquisition d'un minibus destiné à l'Accueil-jeunes.

Le Maire et Martine CAM, adjointe à la jeunesse, indiquent à l'assemblée délibérante qu'il est possible d'obtenir de la part de la CAF une subvention permettant de faciliter l'acquisition d'un véhicule de transport collectif destiné au service jeunesse (ALSH, accueil jeunes, TAP). 60 à 80 % de subvention peuvent être espérés sur une dépense hors taxes d'environ 24 000 €. Les frais afférents à l'usage futur du véhicule seront inclus dans le budget de fonctionnement du service jeunesse, qui a vocation à être abondé par les communes parties au contrat enfance.

La dépense devra être confirmée ou infirmée lors de l'adoption du BP 2016.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, de l'Adjointe aux Finances et de l'Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis formulé par la Commission Finances et Vie économique à l'occasion de sa séance du 17 novembre 2015,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire solliciter tous les financements possibles auprès de la CAF.

Enfouissement des réseaux – Programmation 2016,

M. le Maire et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, présentent au Conseil Municipal la programmation 2016 des opérations d'effacement des réseaux aériens.

Il s'agit :

- du réseau de communications électroniques suite aux travaux de sécurisation sur le réseau électrique basse tension menés par le SDEF dans le quartier de Lanfeust, au droit de la RD28.
- des réseaux Venelle Auguste Le Bris

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du Conquet afin de fixer le montant des fonds de concours qui seront versés par la commune au SDEF.

En ce qui concerne le secteur de LANFEUST

	Montant des dépenses	Prise en charge SDEF	Participation commune
Réseau communication	9 861.89 € ht 11 834.27 € ttc		11 834.27 € ttc

En ce qui concerne la venelle Jean-Auguste LE BRIS

	Montant des dépenses	Prise en charge SDEF	Participation commune
Réseau communication	5000 € HT 6000 € ttc		6000.00€
Réseau BT	17 990.18€ HT		
Eclairage public	6 790.29€ HT		4074.17€
total	29 780.47 € H.T.	20 706.30 €	10 074.17. €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux présentés, à LANFEUST et venelle Jean-Auguste LE BRIS,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire, conforme au règlement financier du SDEF,
- Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF,
- Autorise le maire à signer les éventuels avenants à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Subvention exceptionnelle.

A l'occasion de la commission finances du 17 novembre 2015 il a été proposé de subventionner le raid humanitaire de deux jeunes filles à travers l'Afrique du Nord dans une 4L arborant les couleurs du Conquet.

Des crédits restent disponibles en « subvention exceptionnelle » (art. 6748).

Le Conseil municipal leur accorde, à l'unanimité, une subvention de 300 €.

Motion de soutien au CMB ARKEA.

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'inquiétude découlant du transfert possible du siège social du Crédit Mutuel Arkea vers Paris ou l'Est de la France et demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour de la présente séance afin d'y adjoindre le vote d'une motion en faveur du maintien du siège du Crédit Mutuel Arkea au Relecq Kerhuon.

L'Association des Maires de France 29 soutient les recours engagés contre ce transfert, demande que ce changement de statut ne soit pas confirmé par l'agrément du Ministre des Finances et appelle toutes les communes et communautés de communes du Finistère et de Bretagne à adopter une motion en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la modification de l'ordre du jour et se prononce en faveur de la motion suivante :

La commune de LE CONQUET s'inquiète du possible transfert du siège social relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France, car :

- cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,
- le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment comme une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne,
- derrière ce projet de mobilité massive de salariés, se profile le départ brutal de familles entières, qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui.

En conséquence, le conseil municipal de LE CONQUET soutient les recours engagés contre ce qui apparait comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel – s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances – soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon.

2. Questions liées à l'intercommunalité :

Ces questions ont fait l'objet de débats lors d'un conseil municipal informel en présence de Monsieur ROPARS, directeur général de la CCPI invité par le Maire, la semaine précédente.

Les élus ont par ailleurs tous été conviés à un séminaire de travail organisé par la CCPI le 28 octobre à PLOUDALMEZEAU.

Le Président de la CCPI, André TALARMIN, a été invité par le Maire à participer aux échanges.

Rapport d'activités CCPI 2014.

Le Président de la communauté de communes, André TALARMIN, a été invité par le Maire, vice-président de la CCPI, à présenter le bilan d'activités de l'EPCI pour l'année 2014 (*ce bilan est consultable sur le site internet de la CCPI et celui de la Mairie*). Après un exposé du président TALARMIN un échange riche a été possible.

Au sujet des ports, JM. KEREBEL rappelle les transferts de compétences en cours et indique qu'une réflexion devra être menée avec la Région et les acteurs en présence. Il souligne les attentes de la municipalité quant à une implication de la CCPI.

Ph. BAZIRE évoque la nécessité de prendre en compte l'action des acteurs du Pays de Brest, de la métropole et de la CCI métropolitaine.

Le Maire demande au Président TALARMIN la confirmation de l'intervention de la CCPI au sujet de la passerelle. Le Président confirme ses engagements : la CCPI la prendra bien en charge et mettra en œuvre la réparation de l'ouvrage dès 2016.

Avis du Conseil municipal sur le schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation qui a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) en date du 30 septembre 2015.

Le projet de mutualisation des services s'articule autour de trois principes :

- un projet évolutif, impliquant l'ensemble des communes du territoire et permettant des périmètres d'ensemble ou partiels,
- une politique de l'emploi territorial concertée permettant la valorisation des compétences et un élargissement des perspectives de mobilité au sein du territoire,
- un financement des mutualisations partagé, équitable et optimisé.

Les orientations de mutualisation du territoire de la CCPI pour le mandat 2014-2020 se déclinent autour de 2 axes :

- des mutualisations portées par la CCPI sur des missions dites d'expertise ;
- des mutualisations à l'échelle intracommunautaire laissées à l'initiative des communes voisines sur des missions qui impliquent un besoin de proximité ;

La mise en œuvre des orientations de mutualisation sera déclinée sur la durée du mandat mais aussi sur tout ou partie des communes en fonction de leur volonté mais aussi de la faisabilité des projets.

Une évaluation des projets sera assurée tout au long du processus.

Ces orientations peuvent se résumer ainsi :

	Fonctions administratives	Fonctions techniques	Services à la population
Des mutualisations portées par la CCPI sur les missions d'expertise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes d'information ▪ Commande publique / Veille juridique ▪ Outils de communication ▪ Expertise RH ▪ Ingénierie financière / Contrôle de gestion ▪ Gestion comptable ▪ Gestion de la paie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénierie ERP ▪ « Club » des DST ▪ Acquisitions et partages de matériels ▪ Instruction des ADS ▪ SIG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médiathèques ▪ Culture
Des mutualisations à l'échelle infra-communautaire sur les missions de proximité		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interventions bâtiments et voirie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Police municipale ▪ Restauration municipale
Des thématiques relevant du transfert de compétence		<ul style="list-style-type: none"> ▪ PLUi ▪ Assainissement ▪ Eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tourisme ▪ Ecoles de musique ▪ RPAM ▪ Action sociale (CIAS)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma directeur de mutualisation du territoire de la CCPI. Ce schéma sera de nouveau soumis au Conseil communautaire après avis des conseils municipaux.

Ce schéma de mutualisation est appelé à évoluer lors des prochaines années en fonction des différentes opportunités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'exprime aucune objection et, à l'unanimité (*abstention de B. DREYFUS*), émet un avis favorable sur le projet de mutualisation arrêté par le conseil communautaire de la CCPI le 30 septembre 2015.

Pour Ph. BAZIRE la mutualisation ne doit ni aller trop loin ni masquer un transfert progressif de compétences et doit se limiter aux actions qui bénéficient aux concitoyens. S'il approuve la suppression des syndicats intercommunaux, il reste attaché au rôle essentiel des communes, celui-ci ne devant pas se limiter à l'entretien du patrimoine, de la voirie et aux TAP.

Le Président TALARMIN lui indique qu'il partage cette vision et reste très vigilant quant à la possibilité des dynamiques communales. Cela est justement pris en compte dans le schéma proposé.

Ph. GAY déplore un déni de démocratie fondamentale, un rapport de présentation indigent, l'absence de « rendu compte » des actions de la communauté.

M. QUELLEC lui rappelle que la CCPI diffuse un magazine qui vise justement à éclairer l'action de la communauté, dont « Le Conquet infos » rend également compte.

Avis de la commune sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Par courrier en date du 7 octobre 2015 réceptionné le 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Finistère – suite à la présentation de son projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI) aux membres de la Commission Départementale – sollicite l'avis de l'assemblée délibérante dans le délai de deux mois prévu par la Loi (article L. 5210-1-1 IV du CGCT).

Le projet de schéma soumis comporte deux volets :

- Les projets de fusion des EPCI à fiscalité propre ;
- La réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Le territoire de la CCPI est impacté par des propositions portant sur ce deuxième volet à savoir :

- La fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Kermorvan de Kersauzon
- La fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau du Chenal du Four avec la CCPI avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Dans le souci de se conformer au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, les propositions de gouvernance émises par le projet préfectoral sont découpées en 6 secteurs suivant les contours des schémas d'alimentation en eau et de gestion de l'eau tout en respectant les entités administratives.

Ainsi, pour le secteur du pays de Brest Elorn, il est souligné la nécessité d'une sécurisation des apports vers Brest Métropole qui a la compétence « eau ». Par ailleurs, la compétence eau (production) des territoires de la CC du Pays d'Iroise, de la CC du Pays des Abers et de la CC du pays de Lesneven et de la côte des Légendes peut être fédérée autour du Syndicat mixte du Bas Léon par délégation de compétences des EPCI à fiscalité propre concernés.

C'est pourquoi, le projet de schéma départemental soumis par le Préfet comprend la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Kermorvan de Kersauzon et de celui du chenal du four avec la CCPI.

Dans le même temps, la Loi « NOTRe » du 7 août 2014 prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes dite à DGF bonifiée.

Compte tenu de ce calendrier législatif, et de la volonté de la communauté de pouvoir opérer de manière simultanée la généralisation de la compétence assainissement collectif et l'exercice global sur son périmètre de la compétence « eau », une harmonisation des calendriers serait pertinente et permettrait de préparer dans de meilleures conditions la mise en œuvre de ces compétences.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Se prononcer favorablement
 - o à la fusion des syndicats d'eau précités avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
 - o à effet au 1^{er} janvier 2018 (et non au 1^{er} janvier 2017)

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

JL. MILIN tient ici à souligner la qualité du travail des élus et des équipes techniques du Syndicat des Eaux : si le littoral du Conquet est épargné par les algues vertes c'est notamment parce que la qualité des eaux s'est considérablement améliorée en 15 ans, grâce aux actions du Syndicat et au partenariat avec le monde agricole.

Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCPI au 1^{er} mars 2017.

Le Maire rappelle que, outre la récente délibération du Conseil communautaire relative au transfert de la compétence PLUI, plusieurs évolutions législatives invitent à l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale à savoir :

- La Loi « engagement national pour l'environnement du 17 juillet 2010 (dite Loi Grenelle) encourageait l'élaboration d'un plan local d'urbanisme au niveau intercommunal, afin de mieux intégrer la planification territoriale, appréhender localement les enjeux environnementaux, faciliter la cohérence et la traduction des orientations communautaires, mutualiser les moyens et renforcer l'ingénierie territoriale.
- La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) prévoit que la communauté de communes existant à la date de sa publication, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. A défaut, la loi prévoit un transfert le 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'exécutif.
- La Loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives incite les EPCI à fiscalité propre à se doter de cette compétence avant le 31 décembre 2015 en suspendant dans ce cas les obligations de mises en compatibilité avec le SCOT et la grenellisation des documents d'urbanisme, sous réserve de respect de délais.

Sur les 20 communes composant la Communauté de communes du Pays d'Iroise, les documents d'urbanisme peuvent être synthétisés comme suit : 17 PLU approuvés dont 3 récemment, 1 POS, 2 cartes communales.

Compte tenu des enjeux communaux et des procédures engagées, une prise de compétence « PLUI » avant le 31 décembre 2015 n'a pas paru opportune aux instances communautaires. Les communes qui ont engagé une révision de leur PLU pour des enjeux stratégiques (contentieux, développement urbain) peuvent ainsi achever cette procédure sans être contraintes par le calendrier communautaire.

Il est donc proposé de transférer à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise la compétence en matière de PLU, au 1^{er} mars 2017. Le conseil communautaire a délibéré à cet effet le 25 novembre 2015.

L'élaboration du PLUI, document de planification intercommunal, a notamment pour ambition de donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire communautaire de prendre en main son développement ;
- renforcer la dynamique collective du territoire, la concertation et la collaboration entre les communes et la Communauté sur le plan politique et technique par une vision partagée de l'aménagement du territoire ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent l'intercommunalité ;

- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires : développement économique, habitat, transports et déplacements, environnement, assainissement, etc.
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Brest pour l'ensemble des communes ;
- homogénéiser la réglementation ;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

L'exercice du droit de préemption urbain est automatiquement transféré avec cette compétence. En effet, l'article L.211-2 du code de l'urbanisme dispose que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ... en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ». Toutefois, le même code prévoit que le titulaire de ce droit peut le déléguer à une collectivité locale. Il est donc prévu que la Communauté délègue ce droit aux communes sauf dans les domaines relevant de sa compétence statutaire.

La gouvernance du projet PLUI a vocation à s'inscrire dans le cadre d'une volonté politique de co-construction avec les communes mais aussi dans un cadre juridique défini par le code de l'urbanisme.

La volonté politique du territoire aurait vocation à s'inscrire dans une charte de gouvernance. Celle-ci a vocation à affirmer des principes et notamment

1. Exprimer le projet de territoire : le PLUI, un outil au service des projets
2. Co-construire avec les communes : travail collaboratif et participatif avec des process d'association (instances, conseils, groupes de travail communaux et communautaires) à toutes les étapes (préparation, suivi)
3. S'adapter à la diversité du territoire (travail sur le parcellaire au niveau communal dans le respect du SCOT et du PADD, schémas de secteur, etc.)
4. Maintenir la compétence du Maire en matière de délivrance des actes d'urbanisme
5. Evaluer le dispositif

Cette charte de gouvernance a vocation à préciser le rôle des différentes instances communales et communautaires dans le processus de construction mais aussi de suivi du PLUI : bureau communautaire, conseils municipaux, conseil communautaire, comité de pilotage, comité technique, commission municipale d'urbanisme, etc.

Le cadre juridique impose également un travail partenarial entre communes et intercommunalité comme l'illustre les paragraphes suivants :

L'article 123-6 du code de l'urbanisme dispose que « *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les*

modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. »

Selon l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, « lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

La Communauté devra se doter d'une ingénierie interne pour aider à la construction et au suivi du plan local d'urbanisme

Le Maire précise à l'assemblée qu'il a interrogé les services de la DRAC, à RENNES, et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, à BREST, au sujet du sort de l'AVAP en cours d'élaboration au CONQUET. Il importe en effet, dans l'hypothèse où cette élaboration ne soit pas parfaitement achevée lors du transfert de la compétence PLUI, de déterminer si la commune reste le maître d'ouvrage de la procédure ou si la Communauté de communes prend la main.

Dans cette hypothèse le Maire veillera à ce que le conseil communautaire puisse rapidement approuver le document co-construit par les élus communaux, les services de l'Etat et les membres de la CLAVAP.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi ALUR,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2015 se prononçant en faveur d'un transfert de la compétence PLUI à compter du 1^{er} mars 2017 et sollicitant la délibération des communes sur ce transfert ;

Considérant les présentations faites lors du séminaire du 28 octobre 2015 organisé par la Communauté ;

Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} mars 2017 et de modifier les statuts en conséquence.
- approuve la mise en œuvre d'une charte de gouvernance liée, telle que présentée en annexe à la présente.

Délibération adoptée.

Abstention de Ph. BAZIRE.

Opposition de B. DREYFUS, A. HUELVAN, M. LE VOURCH, Ph. GAY.

Ph. BAZIRE considère qu'il n'est pas normal que la CCPI se soit prononcée sur cette question avant les communes.

Il estime que le PLUI doit être resitué dans le vaste périmètre du Pays de BREST, dont le SCOT est en révision, et dans un contexte de perte de pouvoir important des communes sur leur organisation. Il regrette par ailleurs l'absence de visibilité et de projet porté par la communauté.

Ph. GAY déplore l'absence d'information des conquétois et l'absence de concertation préalable au transfert.

Le Maire et le Président TALARMIN soulignent que la loi prévoyant ce transfert la présente délibération ne concerne finalement que la date de la prise de compétence de la CCPI.

Ils considèrent que le projet communautaire se construira justement lorsque la communauté deviendra compétente.

A. HUELVAN fait connaître la position de B. DREYFUS qui refuse la compilation de PLU communaux imparfaits et ne veut pas donner un chèque en blanc à la communauté en l'absence de projet politique. Il souhaite une correction préalable du PLU du CONQUET.

JL. MILIN signale qu'il conviendra d'être très vigilant quant à la rédaction de règles respectant les particularités et identités communales.

Création d'un Relais Parents Assistantes Maternelles communautaire

Le Relais Parents Assistantes Maternelles est un service à la population (RePAM) – soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales -, s'adressant aux parents et assistantes maternelles.

Les relais assistantes maternelles (Ram) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les Ram sont animés par un professionnel (ou plusieurs) de la petite enfance.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les Ram apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Suite à la sollicitation de plusieurs communes du territoire, une étude a été menée afin d'appréhender l'opportunité et la faisabilité de la constitution d'un RePAM à l'échelle du territoire communautaire en lieu et place des trois relais existants à ce jour.

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la création d'un tel service à l'échelle du territoire, dans une logique de qualité et de continuité de service, de rationalisation et d'actions cohérentes à l'échelle du territoire.

De manière concrète, il s'agit de constituer un service communautaire, fonctionnant de manière déconcentrée, rattaché à la direction du développement territorial et des solidarités et constitué d'une équipe de 3 agents représentant 2.8 équivalents temps plein.

Une formule de prestations de service en direction des communes (prestations de service ou service commun) serait assurée et leur serait facturée suivant une clé de répartition s'inspirant de celle actuellement en vigueur prenant en compte la population des enfants de moins de 3 ans, le nombre d'assistantes maternelles, la population municipale.

L'objectif affiché est d'assurer une actualisation en fonction des évolutions et des besoins des collectivités. Un comité de suivi et de gouvernance composé des représentants élus en charge de l'enfance sera chargé de l'orientation et de l'évaluation du dispositif.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve la création d'un Relais Parents Assistantes Maternelles communautaire.

**Modification des statuts de la communauté de communes portant sur 3 objets :
transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCPI au 1^{er} mars 2017 ;
compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018,
et gestion du RPAM dans la rubrique assistance aux communes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,
Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes,

- pour opérer le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- pour opérer le transfert des compétences « eau » et « assainissement »
- pour formaliser dans la rubrique assistances aux communes la gestion des relais parents assistantes maternelles à compter de 2016, dans le cadre d'une mutualisation de services, au travers d'une assistance aux communes.

Présentation

PLUI

Plusieurs évolutions législatives invitent à l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale à savoir :

- La Loi « engagement national pour l'environnement du 17 juillet 2010 (dite Loi Grenelle) ;
- La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;
- La Loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

La proposition de prise de compétence est fixée au 1^{er} mars 2017 pour permettre aux communes ayant engagé des procédures de modification ou de révision de les poursuivre dans l'intervalle. Le transfert volontaire de la compétence PLUI reste possible avant le 27 mars 2017 dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales à savoir les règles de majorité qualifiée. C'est cette formule plus démocratique que celle de la minorité de blocage qui est retenue à cet effet.

La mise en œuvre de cette compétence a vocation à s'inscrire dans le cadre d'une volonté politique de co-construction avec les communes mais aussi dans un cadre juridique défini

par le code de l'urbanisme. A cet effet, une charte de gouvernance a vocation à préciser le rôle des différentes instances communales et communautaires dans le processus de construction mais aussi de suivi du PLUI.

Le droit de préemption urbain est lié à la compétence PLUI et est donc automatiquement transféré avec la compétence. Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit que le titulaire de ce droit peut le déléguer à une collectivité locale. Il est donc prévu que la Communauté délègue ce droit aux communes sauf dans les domaines relevant de sa compétence statutaire.

ASSAINISSEMENT - EAU

Par arrêtés préfectoraux en date du 19 avril 2013, le Préfet du Finistère a décidé de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise des trois syndicats d'assainissement existants sur son périmètre. Le conseil Communautaire a, par délibération en date du 25 novembre 2015, défini l'intérêt communautaire de la compétence assainissement en application des arrêtés susmentionnés.

L'exercice obligatoire de la compétence assainissement et eau intervient au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la Loi NOTRe du 7 août 2015 incite fortement à une généralisation de ces compétences au 1^{er} janvier 2018 car elle conditionne l'obtention de la DGF bonifiée (425 000 € par an) à l'exercice de 9 des 12 compétences définies par le nouveau code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet du Finistère projette une fusion des syndicats d'eau du territoire communautaire avec la CCPI au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, l'exercice de ces deux compétences étant étroitement lié, notamment en termes organisationnels, le conseil communautaire propose de réaliser de manière conjointe le transfert généralisé de ces compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, ce qui permet de conserver également la DGF bonifiée.

ASSISTANCE AUX COMMUNES

Le Relais Parents Assistantes Maternelles est un service à la population (RePAM) – soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales -, s'adressant aux parents et assistantes maternelles. Suite à la sollicitation de plusieurs communes du territoire, une étude a été menée afin d'appréhender l'opportunité et la faisabilité de la constitution d'un RePAM à l'échelle du territoire communautaire en lieu et place des trois relais existants à ce jour.

De manière concrète, il s'agit de constituer un service commun communautaire, fonctionnant de manière déconcentrée, rattaché à la direction du développement territorial et des solidarités et constitué d'une équipe de 3 agents représentant 2.8 équivalents temps plein. Il s'agira d'un service mutualisé facturé suivant une clé de répartition s'inspirant de celle actuellement en vigueur prenant en compte la population des enfants de moins de 3 ans, le nombre d'assistantes maternelles, la population municipale.

Il est proposé dans un souci de transparence sur les actions menées par la Communauté d'actualiser la rubrique « assistances aux communes » des statuts.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi ALUR,
Vu la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2015 se prononçant en faveur d'un transfert de la compétence PLUI à compter du 1^{er} mars 2017 et sollicitant la délibération des communes sur ce transfert ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2015 se prononçant en faveur du transfert de la compétence Eau et Assainissement ;
Considérant les présentations faites lors du séminaire du 28 octobre 2015 organisé par la Communauté ;
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise portant sur :

1. le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} mars 2017,
2. le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018,
3. l'intégration dans la rubrique « Assistance aux Communes » de la mention suivante :
 - o Gérer, pour le compte des communes, un service relais parents assistantes maternelles suivant des modalités de mise en œuvre définies par conventions.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Délibération adoptée.

Abstention de Ph. BAZIRE et A. HUELVAN.

Opposition de B. DREYFUS, Ph. GAY et M. LE VOURCH.

3. Questions et informations diverses.

SPIC du Village-vacances de Beauséjour : information sur le projet de cession de l'activité.

Le Maire rend compte à l'assemblée des derniers travaux de la commission « village-vacances » qui travaille sur le projet de cession à un tiers de l'activité du village.

Les élus considèrent en effet qu'il devient nécessaire de professionnaliser la gestion du village-vacances, afin d'en optimiser la fréquentation tout au long de l'année.

Des contacts ont été noués avec un opérateur touristique présent dans l'ouest Bretagne, intéressé par le site du Conquet pour diversifier son activité.

Il est envisagé de conclure un bail emphytéotique administratif portant sur les 40 gîtes du village ; une convention spécifique portera sur la gestion des salles, dont le nouvel exploitant du village assurera la location au profit de tiers mais aussi la conciergerie pour les associations de la commune qui continueront à utiliser les salles polyvalentes hors saison.

Les discussions vont se poursuivre avec l'opérateur pressenti et les contrats pourraient être conclus au printemps 2016.